

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 12^e jour du mois d'avril 2017 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente, ainsi que quelques citoyens.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-04-77

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous:

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 8 mars 2017
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 5.1 Règlement numéro URB-205-3-2016 modifiant le SADR – entrée en vigueur
Nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur
 - 5.2 Règlement numéro URB-205-4-2017 modifiant le SADR - adoption
- 6.0 Conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 6.1 Règlement numéro 289-100, municipalité de Napierville
 - 6.2 Règlement numéro 290-41, municipalité de Napierville
- 7.0 Projets Culture et Patrimoine, demande du MCC pour un engagement triennal
- 8.0 Dossier fauchage des abords de routes saison 2017
 - 8.1 Entente de fauchage MTQ – autorisation de signature
 - 8.2 Demande de soumissions travaux de fauchage saison 2017
- 9.0 Fonds de développement territorial (ruralité)
 - 9.1 Aide financière Saint-Patrice-de-Sherrington – Conception et installation d'enseignes
 - 9.2 Aide financière Saint-Patrice-de-Sherrington – Création marché public Aux saveurs des Jardins
 - 9.3 Adoption du rapport – Reddition de compte PNR3
 - 9.4 Démission agent de développement rural
- 10.0 Coordonnateur du schéma de couverture de risques en incendie
- 11.0 Achats regroupés – sel de déglacage, octroi de contrat
- 12.0 Entretien et aménagement extérieur – octroi de contrat
- 13.0 St-Bernard et Village de Hemmingford – appui amendement au code municipal
Participation aux séances extraordinaires par voie électronique
- 14.0 UPA – appui pour une demande au gouvernement la mise en place d'une table de travail sur la fiscalité municipale
- 15.0 Correspondance
- 16.0 Varia ...
- 17.0 Période de question(s)
- 18.0 Levée de la séance ordinaire

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 8 mars 2017

2017-04-78

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2017, tel que rédigé.

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

2017-04-79

Il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer ci-après énumérés.

LISTE DES COMPTES

1. Évimbec Limitée (évaluation)	33 646,20\$
2. Mégaburo Inc. (photocopieur)	435,54
3. Bell Canada (téléphone)	79,50
4. Municipalité Ste-Clotilde (remboursement formation pompiers)	691,23
5. Municipalité St-Bernard-de-Lacolle (remboursement formation pompiers)	1 874,92
6. Municipalité St-Michel (remboursement formation pompiers)	4 379,52
7. Municipalité Canton de Hemmingford (remboursement formation pompiers)	1 238,50
8. Municipalité St-Jacques-le-Mineur (remboursement formation pompiers)	3 478,62
9. Municipalité St-Michel (remboursement formation pompiers)	7 586,90
10. Ville St-Rémi (remboursement formation pompiers)	2 764,92
11. Municipalité Ste-Clotilde (remboursement formation pompiers)	747,00
12. Municipalité Napierville (remboursement formation pompiers)	6 281,05
13. Municipalité St-Patrice-de-Sherrington (remboursement formation pompiers)	1 494,00
14. Ville St-Rémi (remboursement formation pompiers)	572,00
15. Visa Desjardins	90,14
16. Médias Transcontinental (avis public vente pour taxe)	402,41
17. Recy-Compact inc. (collecte de recyclage)	25 973,68
18. Services Ricova Inc. (collecte des déchets)	83 748,73
19. PG Solutions Inc. (logiciel Première Ligne)	113,83
20. PleineTerre (contrat PDZA)	24 372,40
21. Duteau, Robert (MRC, comités)	785,00
22. Gagnon-Breton, Sylvie (MRC, comités)	785,00
23. Hamelin, Jean-Guy (MRC, comités)	545,00
24. Lécuyer, Ronald (MRC, comités)	785,00
25. Lefebvre, Normand (MRC, comités)	785,00
26. Lemieux, Clément (MRC, comités)	545,00
27. Lussier, Daniel (MRC, comités)	545,00
28. Pelletier, Chantale (MRC, comités)	545,00
29. Sauriol, Lise (MRC, comités)	545,00
30. Somerville, Drew (MRC, comités)	545,00
31. Viau, Paul (MRC, comités, TCPM, autres)	3 528,00

RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-3-2016
MODIFIANT LE SADR – ENTRÉE EN VIGUEUR
Document sur la nature des modifications envisagées

2017-04-80

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-3-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en date du 17 mars 2017;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adopter, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Rémi devra apporter à son plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-3-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur;

Considérant qu'un tel document fut adopté, en vertu de l'article 53.11.1 de cette même Loi, lors de l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-3-2016;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la ville de Saint-Rémi doit adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-3-2016, tout règlement de concordance;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'adopter le document «Nature des modifications envisagées suite à

l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-3-2016», et ce, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-3-2016, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-3-2016

DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)

Le présent document constitue conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Rémi devra apporter à son plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-3-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC des Jardins-de-Napierville.

NATURE DES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-3-2016

Le règlement a pour effet de permettre, exceptionnellement dans le cas des îlots déstructurés numéros 14 et 15 situés dans la ville de Saint-Rémi, la construction de tous types de bâtiments résidentiels, sans limitations quant au nombre de logements permis par bâtiment et quant au nombre de bâtiments par terrain. Tout nouveau bâtiment résidentiel construit dans l'îlot déstructuré numéro 14 devra respecter les normes sur le bruit routier prévues aux articles 7.8.1 et aux articles 14.6.2 et 14.6.2.1 du document complémentaire (chapitre 14) du SADR.

MUNICIPALITÉ VISÉE

La Ville de Saint-Rémi devra, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter les règlements de concordance dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-3-2016.

Les règlements de concordance constituent tout règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement de lotissement pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-4-2017 **MODIFIANT LE SADR**

2017-04-81

Règlement numéro URB-205-4-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2016 le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement numéro 288 de la Municipalité de Village de Hemmingford ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la Municipalité de Canton de Hemmingford;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il y a lieu de modifier les limites territoriales des municipalités du Village de Hemmingford et du Canton de Hemmingford;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à l'article 53.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'adopter, le règlement numéro URB-205-4-2017 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

RÈGLEMENT NUMÉRO 289-100 **MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE**

2017-04-82

Considérant l'adoption du règlement numéro 289-100 par la municipalité de Napierville lors d'une séance tenue le 9 mars 2017;

Considérant que le règlement numéro 289-100 modifie le règlement de zonage numéro 289 et ses amendements en vue de modifier les usages permis dans la zone Ra. 24;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ce règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 289-100 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 290-41
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

2017-04-83

Considérant l'adoption du règlement numéro 290-41 par la municipalité de Napierville lors d'une séance tenue le 9 mars 2017;

Considérant que le règlement numéro 290-41 modifie le règlement de lotissement numéro 290 et ses amendements en vue de l'harmoniser au règlement de zonage numéro 289-100 concernant la modification des usages permis dans la zone Ra.24;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ce règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 290-41 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ENTENTE TRIENNALE – DÉVELOPPEMENT CULTURE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

2017-04-84

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté, en 2012, une Politique culturelle et du patrimoine;

Considérant que l'ensemble des projets réalisés seront en lien avec ladite politique;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville s'engage à investir un montant de 10 000\$, annuellement, tout en recevant une subvention équivalente du ministère de la Culture et des communications dans le cadre d'une entente de développement culturel;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'autoriser le Préfet et la directrice générale à négocier et signer une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des communications pour les années financières 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

ENTENTE DE FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
DOSSIER MTQ NUMÉRO 8613-17-SB01

2017-04-85

Attendu que le fauchage des diverses sections de routes numérotées et des routes collectrices est assumé par le «Ministère» à l'intérieur des limites de la «MRC»;

Attendu que le «Ministère» effectue, lorsque requis pour des raisons de sécurité routière, le fauchage des mauvaises herbes entre l'accotement et le fond du fossé le long des routes achalandées et classées sur le réseau supérieur;

Attendu que le «Ministère» effectue des travaux supplémentaires en régie pour couper les mauvaises herbes, afin d'accroître la sécurité dans les courbes et aux intersections du réseau supérieur;

Attendu que le «Ministère» effectue des travaux de fauchage selon les seuils d'interventions suivant les orientations émises par la Direction générale DT Montréal et de la Montérégie du Ministère des Transports;

Attendu qu'une herbacée, la phragmite, s'est propagée et a un effet particulièrement nuisible à l'agriculture qui constitue la vocation fondamentale et l'activité dominante de la «MRC»;

Attendu que la «MRC» oriente ses interventions en vue d'accroître la mise en valeur de la richesse agricole sous toutes ses facettes;

Attendu que la «MRC» et les agriculteurs désirent deux (2) coupes par année dont la deuxième coupe serait effectuée jusqu'au fond du fossé;

Attendu que la «MRC» accepte d'assumer la responsabilité de l'exécution des travaux de fauchage et désire agir, pour une période de trois (3) ans, comme seul intervenant pour coordonner le travail;

Attendu que les parties reconnaissent la nécessité d'une entente établissant une répartition des responsabilités et des coûts pour réaliser ces travaux;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le Préfet et la directrice générale à signer une entente entre le ministère des Transports du Québec et la MRC des Jardins-de-Napierville relativement aux travaux de fauchage sur les abords des diverses sections de routes numérotées et de routes collectrices dans les limites de la MRC des Jardins-de-Napierville et ce, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

TRAVAUX DE FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES **Demande de soumissions – saison 2017**

2017-04-86

Considérant qu'il y a lieu de faire une demande pour des soumissions en vue d'exécuter des travaux de fauchage des abords de routes et chaussées pour l'année 2017;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions sur invitation pour l'exécution des travaux de fauchage des abords de routes et chaussées pour 2017.

AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE LA RURALITÉ (FDT)

2017-04-87

Considérant la demande d'aide financière dans le programme du fonds de la ruralité (FDT) et que cette demande est conforme au plan de travail;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville approuve le projet suivant :

Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington
Projet : Conception et installation d'enseignes municipales
Coût du projet : 59 262\$
Aide financière accordée : 24 262\$ (enveloppe 2016 : 9 262\$ et enveloppe 2017 : 15 000\$)

RAPPORT POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ **(PNR 3 – REDDITION DE COMPTE)**

2017-04-88

Considérant l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre de la politique nationale de la ruralité (pacte rural 2007-2014);

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'adopter le rapport de reddition de compte (tableau des engagements financiers) de la politique nationale de la ruralité (PNR 3) et d'autoriser la transmission dudit rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉMISSION DE MME ARIANE FILION **AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

2017-04-89

Il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter la démission de Mme Ariane Filion au poste d'agente de développement rural et ce, en date du 7 avril 2017.

EMBAUCHE DU COORDONNATEUR **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

2017-04-90

Il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement de nommer M. Yvan-René Black au poste de coordonnateur du schéma de couverture de risques en incendie et formation comme employé à temps plein permanent conformément à la politique «Conditions de travail du personnel», et ce conditionnellement à ce qu'il démissionne des fonctions qu'il occupe au Service des incendies de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES
DEMANDE DE CANDIDATURES

2017-04-91

Il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à faire une demande d'appel pour des candidatures pour le poste de technicien en prévention des incendies.

OCTROI DE CONTRAT
SEL DE DÉGLAÇAGE – HIVER 2017-2018

2017-04-92

Considérant la demande de soumissions sur SEAO en vue de l'achat de sel de déglacage de l'hiver 2017-2018 pour certaines municipalités;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise «Compass Minerals Canada Corp.» relativement à l'achat regroupé de sel de déglacage – hiver 2017-2018 pour un prix unitaire de 94,01\$ la tonne métrique plus les taxes applicables incluant transport et manutention, pour les municipalités participantes à savoir :

-Municipalité Saint-Bernard-de-Lacolle	250 tonnes métriques
-Municipalité Village de Hemmingford	15 tonnes métriques
-Municipalité Canton de Hemmingford	400 tonnes métriques
-Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur	500 tonnes métriques

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT
EXTÉRIEURS – SAISON 2017

2017-04-93

Il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'octroyer le contrat à «Paysagiste Rolly» pour un montant de 6 322,95\$ relativement aux travaux d'entretien et d'aménagement extérieurs pour la saison 2017.

AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI
PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

2017-04-94

Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

Considérant que le gouvernement du Québec a déjà permis, outre le cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- I. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la ville de La Tuque, du village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- II. Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S02.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- III. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30-1) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

Considérant qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

Considérant que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

CRÉATION D'UNE TABLE DE TRAVAIL SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE **DEMANDE AU GOUVERNEMENT**

2017-04-95

Considérant la résolution adoptée par l'Assemblée générale annuelle du Syndicat de l'UPA des Jardins-de-Napierville tenue le 22 février 2017;

Considérant que le système foncier agricole actuel nuit à la compétitivité des entreprises agricoles québécoises sur le marché mondial;

Considérant que les sommes dédiées au Programme de crédit de taxes foncières agricoles ne sont plus disponibles pour d'autres programmes du MAPAQ;

Considérant que la fiscalité municipale doit être revue afin de tenir compte du fait que les terres agricoles sont un outil de travail;

Considérant que dans plusieurs provinces, états ou pays, les terres agricoles sont taxées différemment et que l'on prend en compte leur valeur agricole agronomique plutôt que foncière;

Considérant qu'il est urgent que le gouvernement, les unions municipales et l'UPA s'assoient ensemble pour trouver une solution durable à la fiscalité municipale au niveau des taxes foncières agricoles;

Par conséquent, il est résolu unanimement que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande du Syndicat de l'UPA des Jardins-de-Napierville et demande au gouvernement du Québec de mettre en place une table de travail sur la fiscalité municipale afin de trouver des solutions viables et durables au niveau de foncier agricole.

FACTURATION DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2017-04-96

Considérant que les municipalités locales doivent normalement déboursier 53% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

Considérant que le pourcentage devant être payé par les municipalités pour ces services est basé sur la richesse foncière uniformisée;

Considérant que le gouvernement ne rembourse pas le montant compris entre 53% et 80% de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribuer un taux de plus de 80% de leur coût de service de la Sûreté du Québec;

Considérant que le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec inéquitablement pour certaines régions et que la contribution devrait être plafonnée à 53% des coûts, et ce, pour l'ensemble des MRC;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

DE demander au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80% et le 53% soient remboursés aux MRC concernées;

QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53% des coûts.

MINISTÈRE SÉCURITÉ PUBLIQUE
PROGRAMMES DE FORMATION DES POMPIERS ET OFFICIERS
RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MRC

2017-04-97

Considérant les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que, en conséquence de ces dispositions, toutes les MRC du Québec se sont dotées d'un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant l'importance accordées à la formation des pompiers et officiers;

Considérant que, depuis quelques années, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confié aux MRC la responsabilité d'administrer les programmes de formation s'adressant aux pompiers et officiers des services de sécurité incendie existants sur leur territoire;

Considérant que ces programmes de formation concernent tant le volet 1, le volet 2 que le volet 3;

Considérant que les MRC assument en conséquence un rôle et des responsabilités qui relèveraient normalement du MSP;

Considérant que ce mandat a été confié par le MSP sans qu'aucune entente préalable n'ait été convenue avec les MRC afin de fixer les conditions et les termes d'un tel mandat, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part des MRC;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement :

DE DEMANDER au Ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures appropriées afin que le MSP convienne d'une entente avec les MRC afin d'établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
Tenue le 12 avril 2017

2017-04-98

Il est proposé par Mme Chantale Peleltier, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement de lever la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, tenue ce 12^e jour d'avril 2017 à 21 heures.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière